

REGLEMENT INTERIEUR

CAMPING CHAMP FOSSE - Camping 3 étoiles – Tourisme

2024

1- CONDITIONS D'ADMISSION : Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la réception. Cette dernière a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. La réservation d'un hébergement ou d'une installation sur un emplacement constitue l'entière acceptation du règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élever domicile.

La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident ne concernant pas le camping lui-même. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire. Il est rappelé que chacun doit avoir une assurance responsabilité civile lorsqu'il séjourne dans le camping et que ses propres biens doivent être également assurés contre le vol, l'incendie et les risques d'explosion.

Les caravanes double essieux sont interdites sur le terrain de camping

2- FORMALITES DE POLICE : Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et accompagnés d'un adulte. Le responsable refusera sans aucune tolérance l'accès à tous mineurs non accompagnés et non munis d'autorisation parentale. Fournir impérativement la Carte d'Identité du mineur, et celle des parents, ainsi que le numéro de téléphone de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° le nom et les prénoms – 2° La date et le lieu de naissance – 3° La nationalité – 4° le domicile habituel Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents

3- INSTALLATION : Les locations sont disponibles à partir de 16 heures. Aucune location ne sera livrée après 19 h en moyenne saison et 20 h en haute saison.

Les emplacements nus sont accessibles à partir de 14 h. Aucun emplacement ne sera livré après 19 h en moyenne saison et 20 h en haute saison;

Le campeur occupera l'emplacement indiqué par le gestionnaire et ne devra en aucun cas déplacer son installation sans autorisation préalable. Le nombre de campeurs est limité à 9 par emplacement. Il est interdit d'intervenir sur les installations électriques du camping.

Le port du bracelet de camping est obligatoire du 06/07/2024 au 25/08/2024 à partir de 8 ans. Toute perte ou dégradation sera facturée 10 €/bracelet.

Lors d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé - POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT- aucun remboursement, aucune réduction, aucune compensation ne seront consentis.

Une astreinte de nuit est assurée juillet et août 5 jours par semaine à l'accueil et 2 jours au mobil home en bois à l'entrée.

4- BUREAU ACCUEIL : On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping. Les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5- AFFICHAGE : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client sur demande.

Les heures d'ouverture de la réception, les prix du camping sont affichés à l'entrée du terrain et à la réception

La catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6- MODALITES DE DEPART : Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

Les locations : Le jour du départ, la location doit être libérée à 10 h au plus tard. Une nuit supplémentaire sera facturée pour tout départ après 10 h.

Les emplacements nus : Le jour du départ, l'emplacement doit être libéré à 12 h au plus tard. Une nuit supplémentaire sera facturée pour tout départ après 12 h

Toute prolongation de séjour doit être formulée avant la date de départ prévue. Les séjours sur un emplacement de camping sont à régler avant le départ ou au plus tard la veille en cas d'un départ en dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil.

7- BRUIT ET SILENCE : Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Leurs appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffre doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence est total soit de 23 h à 6 h

Le silence est de rigueur, pour tous les usagers du terrain, de 23 heures à 6 heures du matin. EXCEPTION FAITE LORS DE LA SOIREE CAMPING JUSQU'A MINUIT.

Cependant, durant la saison, en fonction des besoins techniques pour l'entretien du camping, certaines nuisances sonores peuvent être occasionnées. Nous vous remercions pour votre compréhension.

8- VISITEURS : Les visites sont interdites dans le camping, exceptée, celles qui ont été annoncées par nos clients inscrits. Les visiteurs sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, ils doivent impérativement s'inscrire à l'Accueil. Le port du bracelet « visiteur » est obligatoire.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping et doivent être stationner sur le parking face à l'entrée du camping.

Les visites sont autorisées de 10 h à 22 h. Les visiteurs doivent se conformer au règlement intérieur. L'accès à la piscine est interdit aux visiteurs

9- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES : A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h. La circulation est interdite de 22 h à 6 h. Les portes du camping sont définitivement fermées pendant cette période et les véhicules doivent être garés à l'extérieur de l'enceinte du camping. En cas d'urgence, il est nécessaire d'avertir l'accueil.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet.

Il est expressément interdit de stationner sur les voies de circulation et sur les emplacements autres que celui qu'on occupe.

L'ouverture des barrières et portails d'entrée se fait au moyen d'un code attribué lors de l'arrivée et valable toute la durée du séjour.

10- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourraient nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de camping sera à charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Installations sanitaires Les enfants de moins de 10 ans doivent y être toujours sous la surveillance de leurs parents

Tout dysfonctionnement ou toute anomalie doit être immédiatement signalé à l'accueil

Nous vous prions de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et de laisser ces lieux propres. Selon le pourcentage d'occupation du terrain ou les obligations de nettoyage et d'entretien, la Direction ferme certains blocs sanitaires. Un WC est prévu au bloc rouge pour la vidange des WC chimiques.

Il est strictement interdit de jeter quoi que ce soit dans les wc, lavabos, douches, urinoirs, bacs à vaisselle et à linge, vidoir chimique

Déchets : Les ordures ménagères doivent être emballées dans un sac poubelle hermétique avant d'être déposées dans les conteneurs à l'extérieur du camping à côté du parking de nuit.

Les déchets en verre, plastique, papiers, cartons doivent être déposés dans les conteneurs de tri sélectif prévus à cet effet sur le parking de nuit du camping.

11- SECURITE :

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

a)Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les barbecues sont autorisés dans du matériel adapté. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter au sein des installations communes (piscine, aires de jeux, sanitaires, accueil, salle de jeux). Il est interdit de laisser tomber les mégots sur le sol.

b)Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel

La direction décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol des objets et matériels des campeurs ou visiteurs

12- JEUX : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de jeux ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les installations en place doivent être utilisées dans le respect des règles de sécurité. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents

13- GARAGE MORT : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante. Les caravanes seront considérées en garage-mort à la seule condition que leurs occupants soient absents du terrain. Toute personne présente, même pour une courte durée devra s'acquitter du prix normal d'une nuitée, en fonction du nombre de personnes. Les caravanes ne doivent pas être branchées en l'absence de leurs occupants.

14- PISCINE : La piscine et la pataugeoire sont privées et ne sont pas surveillées, l'accès est strictement réservé aux clients du camping. Leurs utilisations se font aux risques et péril des baigneurs. Les enfants demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des personnes majeures les accompagnant

L'accès à la piscine est interdit aux visiteurs et aux invités des résidents.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine. Le règlement de la piscine est affiché à l'entrée de celle-ci, son respect est obligatoire et s'impose à tous les clients du camping dès leur admission. Le non respect entrainera l'expulsion

Il est formellement interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds dans l'enceinte de la piscine. Le port du maillot de bain est obligatoire. Les shorts et bermudas sont interdits.

Seuls les petites bouées enfant, ceintures, brassard, lunettes et "frites" en mousse sont autorisés dans la piscine. Les autres jeux ou accessoires sont interdits. Les utilisateurs sont tenus d'être respectueux des autres usagers sous peine d'exclusion.

Le camping se réserve le droit de ne pas ouvrir ou de fermer la piscine en fonction des conditions météorologiques et/ou sanitaires (contrôle quotidien)

15- ANIMAUX : L'acceptation des animaux sur le terrain est subordonnée à la présentation d'un carnet de vaccination en cours de validité, au tatouage de l'animal et au respect des normes d'hygiène, sous la responsabilité de son propriétaire. Les animaux devront être porteurs d'un collier

Conformément à l'article 211.1 du Code Rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1ère catégorie dits "chiens d'attaque" (pit-bulls...), les chiens de 2^{ème} catégorie dit "de garde et de défense" (rottweilers...) sont interdits (article 211.5 du Code rural)

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté ou laissés seuls au terrain de camping, même attachés ou enfermés dans une voiture en l'absence de personnes qui sont civilement, responsables. Les propriétaires d'animaux sont responsables des dégâts causés par ceux-ci. Les animaux doivent être tenus en laisse également près de la tente, la caravane ou le mobil home. Ils doivent être amenés régulièrement à l'extérieur de l'enceinte du camping pour satisfaire leurs besoins naturels qui sont ramassés par leur propriétaire

Les animaux sont interdits sur les places de jeux, dans les installations sanitaires et dans l'enceinte de la piscine.

16- WIFI : Une borne WIFI est à votre disposition à l'accueil, sous le barnum à l'entrée. Aucun code, il vous suffit de détecter la boîte PAYS DE TRONCAIS ;

17- INTERDICTION : Pour la sécurité de chacun et le respect du site, il est interdit :

- D'installer des clôtures,
- D'entreposer des objets usagés, d'ajouter des abris de bois, de tôles ou autres matériaux,
- De monter des auvents en dur, de construire des abris de jardin ou des cabanes,
- De priver les caravanes de leur moyen de mobilité (roue, timons ou barre d'attelage),
- De procéder à un affichage ou à une publication sur le camping sans l'accord de la direction

18- INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR : Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci sera expulsé du site.

Le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

En cas de rupture du contrat par le gestionnaire aux torts exclusifs d'un résident ayant nuit gravement à la tranquillité ou à la sécurité, le client concerné devra régler la facture de son séjour et quitter le camping dans les délais fixés par le gestionnaire sans pouvoir exiger d'indemnité ni le remboursement des éventuelles sommes déjà versées.